



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/02/2024

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Romain RICHARD, Mickaël HERVOUET, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Josiane BOSCHE, Samuel PITEL, Olivier ALBERTEAU

Absents : Nathalie VOLPATO, Judith LE STER SCHWARZBARD, Silvère REMIGEREAU

Pouvoirs : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Silvère REMIGEREAU à Mickaël HERVOUET

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

Liste des décisions du Maire dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal :

Décision n°2024/01 ayant pour objet :

Conclusion et attribution du marché :

- lot n° 1 : Rédaction et assemblage de l'étude d'impact à l'entreprise ATLAM ENVIRONNEMENT pour un montant de 34 773.53 € HT,
- lot n° 2 : Réalisation de études environnementales faune/flore et zone humide à l'entreprise O.G.E pour un montant de 20 373.15 € HT pour la tranche ferme et à 20 330.00 € HT pour les tranches conditionnelles portant ainsi le montant total à 40 703.75 € HT.

Liste des délibérations :

Numéro	Intitulé	Vote
DCM/2024/PV/02	Procès-verbal séance du 11 janvier 2024	Adopté
DCM/2024/07	Délibération portant remise gracieuse	Unanimité
DCM/2024/08	Délibération subventions et participations 2024	Unanimité
DCM/2024/09	Vente d'un terrain communal - Beaulieu	Unanimité
DCM/2024/10	Vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur BRUANDET	Unanimité
DCM/2024/11	Vente d'un terrain communal – La Monerrière – Monsieur HUCHET	Unanimité

Affichée et publiée le 08 février 2024 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Denis THIBAUD

